

Mardi 7 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 7 avril 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Emilie Poulin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-04-131 **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-132 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 MARS 2026, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 30 MARS 2026 AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TENUE LE 2 AVRIL 2026 POUR LE BALAYAGE MÉCANISÉ DES RUES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028.**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026, du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du conseil du 30 mars 2026 ainsi que du compte rendu de l'ouverture des soumissions tenue le 2 avril 2026 pour le balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2026, 2027 et 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter avec les modifications suivantes au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026 :

- à la résolution numéro 2026-03-98, au 3^e CONSIDÉRANT, remplacer le mot « lequel » par « laquelle »;
- à la résolution numéro 2026-03-123, au 7^e CONSIDÉRANT, ajouter le mot « a » à la fin juste avant le mot autorisés.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-133

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 31 MARS 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 31 mars 2026, pages 1 à 3, pour un montant de 435 075,77 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 435 075,77 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-134

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 mars 2026, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 696 955,52 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-135

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN MARS 2026.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en mars 2026, pages 1 à 69, pour un montant de 369 764,51 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-136

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 31 mars 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2026 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à une révision des tarifs applicables pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme, notamment pour l'émission des permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 424-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT également la mention par la greffière de changements apportés au projet de règlement entre le dépôt du projet de règlement et l'adoption du règlement, soit :

- la diminution du tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'un garage de 60 \$ à 50 \$;
- le remplacement du libellé non patrimonial dans le permis de démolition ou déplacement d'un bâtiment principal ou complémentaire par non assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur;
- l'ajout d'un tarif de 250 \$ + les frais de publication de l'avis pour le permis de démolition d'un immeuble assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur;
- le retrait du tarif de 100 \$ + le coût du permis initial pour des travaux conformes débutés sans permis ou certificat d'autorisation;
- le retrait du tarif de 100 \$ pour les frais d'étude d'une demande dans le cadre du PIIA;
- l'ajout d'un tarif de 250 \$ + les frais de publication de l'avis + le coût du permis, le cas échéant pour les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que le Règlement numéro 424-2026 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : (**voir le livre des règlements**).

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-138 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2026 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU.**

Monsieur Francis Ouellet, conseiller, donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 427-2026 concernant les compteurs d'eau.

Francis Ouellet, conseiller

2026-04-139 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2026 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU.**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame Josée Chouinard, conseillère, procède au dépôt du projet de règlement numéro 427-2026 concernant les compteurs d'eau.

2026-04-140 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.**

Madame Isabelle Chouinard, conseillère, donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 428-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Pascal.

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Madame Isabelle Chouinard, conseillère, procède à la présentation du projet de règlement.

Isabelle Chouinard, conseillère

2026-04-141 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant de la résolution numéro 03-26, qui fera l'objet d'une décision particulière de la part du conseil municipal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-142

ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE 9411-2562 QUÉBEC INC. (RESTO PUB LE SAINT-PASCAL) EN REGARD DU 535, BOULEVARD HÉBERT DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par 9411-2562 Québec inc. (Resto Pub Le Saint-Pascal), représentée par Madame Stéphanie Pelletier, pour la propriété située au 535, boulevard Hébert en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer les toiles existantes de la terrasse par un système modulable en vinyle à six carreaux de marque Sunspace, lequel système sera installé derrière les garde-corps;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 03-26 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par 9411-2562 Québec inc. (Resto Pub Le Saint-Pascal) pour la propriété située au 535, boulevard Hébert.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-143

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT une facture datée du 24 mars 2026 au montant de 324 230 \$ adressée à la Ville de Saint-Pascal par le ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au poste budgétaire 02-21000-441 Services - Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant total de 324 230 \$ au ministère de la Sécurité publique en deux versements égaux, soit les 30 juin et 31 octobre 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-144

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE MONTAGE AINSI QUE L'ENTRETIEN DES ARRANGEMENTS FLORAUX ET DES PLATES-BANDES DE LA VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'aménager divers arrangements floraux dans des pots, des bacs et des plates-bandes dispersés sur l'ensemble de son territoire pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources au Service des travaux publics pour réaliser le montage et l'entretien de ces arrangements floraux;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par le Service des travaux publics auprès de trois entreprises pour la fourniture, le montage, l'arrosage et l'entretien des arrangements floraux et des plates-bandes de la Ville pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 27 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'octroyer à Les Serres de la Rive inc. le contrat pour la fourniture, le montage, l'arrosage et l'entretien des arrangements floraux et des plates-bandes de la Ville au montant de 9 052,33 \$ incluant les taxes pour la saison estivale 2026, le tout conformément au document Demande de prix - Fourniture , montage et entretien des fleurs et des plates-bandes pour la saison 2026 et à la proposition de prix datée du 13 février 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-145

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANISÉ DES RUES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028.

CONSIDÉRANT l'échéance au printemps 2025 du contrat de balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût du contrat de balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2026 à 2028 réalisée par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix de l'appel d'offres public comme mode d'attribution du contrat pour le balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2026, 2027 et 2028, tel qu'il appert de la note de service de la direction générale datée du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en mars 2026 pour le contrat de balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par Madame Marie-Ève Blache-Gagné, greffière adjointe, et sa recommandation datée du 7 avril 2026 d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Myrroy inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'octroyer à Les Entreprises Myrroy inc. le contrat pour le balayage mécanisé des rues et des stationnements municipaux pour les années 2026, 2027 et 2028 au montant total de 106 995,75 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux conditions prévues au devis et aux documents de soumission.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-146

OCTROI D'UN CONTRAT À ATELIER MÉTAL FRASER INC. POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONFORMITÉ DU PLANCHER DE CAILLEBOTIS À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT que la Ville a une responsabilité en matière de santé et sécurité dans toutes ses opérations, dont celles se déroulant à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail impose à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le plancher de l'Actiflo se trouvant à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission d'Atelier Métal Fraser inc. datée du 29 janvier 2026 au montant de 14 872,57 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 19 mars 2026 d'accorder le contrat à l'entreprise Atelier Métal Fraser inc. pour procéder aux travaux de conformité du plancher de caillebotis de l'usine de traitement d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'octroyer un contrat à Atelier Métal Fraser inc. pour procéder aux travaux de conformité du plancher de l'Actiflo de l'usine de traitement d'eau potable au coût de 14 872,57 \$ incluant les taxes, le tout conformément à la soumission datée du 29 janvier 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-147

OCTROI D'UN CONTRAT À ARMAND ST-ONGE INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TUILES DE TAPIS AU CENTRE SOCIOCULTUREL.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer la sécurité des usagers du Centre socioculturel;

CONSIDÉRANT la soumission d'Armand St-Onge inc. datée du 25 mars 2026 pour la fourniture et l'installation de tuiles de tapis autocollantes au montant de 17 325,58 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'accorder un contrat à Armand St-Onge inc. pour la fourniture et l'installation de tuiles de tapis autocollantes au montant total de 17 325,58 \$ incluant les taxes, le tout tel que décrit dans la soumission datée du 25 mars 2026;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-148

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À CIMCO RÉFRIGÉRATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT qu'un entretien du système de réfrigération du Centre sportif est nécessaire annuellement;

CONSIDÉRANT que CIMCO Réfrigération détient l'expertise et le personnel qualifié pour réaliser cet entretien;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service soumis à la Ville par CIMCO Réfrigération pour le démarrage, l'inspection mi-saison et la mise hors fonction du système de réfrigération pour la saison d'opération 2026-2027 représentant une somme totale de 14 165,60 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de service à intervenir entre la Ville et CIMCO Réfrigération, une division des Industries Toromont ltée, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 et de mandater Monsieur Eric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-149

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal autorise l'utilisation des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Ville de Saint-Pascal conclue une entente avec la FQM;
- Madame Solange Morneau, mairesse et Madame Emilie Poulin, directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM telle que soumise;
- Madame Emilie Poulin soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-150

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de connaître la capacité résiduelle de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-149 de ce jour autorisant la signature d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par la FQM en date du 16 mars 2026 pour réaliser une étude d'évaluation de la capacité résiduelle de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement:

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la FQM pour réaliser une étude d'évaluation de la capacité résiduelle de l'usine d'épuration des eaux usées, le tout conformément à l'offre de service datée du 16 mars 2026;
- d'attribuer un budget de 6 000 \$ excluant les taxes selon l'estimation mentionnée dans l'offre de service pour la réalisation du mandat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-151

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER UNE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR NUMÉRO 250-22-004120-254.

CONSIDÉRANT la réclamation déposée par Promutuel du Lac au Fleuve contre la Ville dans le dossier de la Cour du Québec numéro 250-22-004120-254;

CONSIDÉRANT le document de transaction et quittance soumis à la Ville dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, Madame Emilie Poulin à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance soumis dans le dossier de cour numéro 250-22-004120-254.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-152

AUTORISATION À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE TRANSACTION ET QUITTANCE EN REGARD DE LA RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-121 du conseil municipal octroyant à Stantec Experts-conseils ltée un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance (bureau et chantier) des travaux de reconstruction des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-201 du conseil municipal octroyant un contrat à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) pour la reconstruction des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des travaux, des problématiques ont été soulevées à l'égard de certains éléments techniques liés à la configuration des terrains de tennis nécessitant la réalisation de travaux correctifs;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux correctifs nécessite des ajustements au contrat initial dont, notamment, aux modalités de paiement et à l'échéancier global de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le document de transaction et quittance soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la transaction et quittance à intervenir avec 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) et Stantec Experts-conseils ltée relativement au contrat pour la reconstruction des terrains de tennis;
- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction et quittance.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-153

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE AU CAMP DE JOUR.

CONSIDÉRANT que le service de camp de jour offert en période estivale par le Service des loisirs constitue un service essentiel pour les familles ayant des enfants âgés de 4 à 12 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ne dispose pas des ressources humaines à la tenue d'un tel service sur son territoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT le désir de collaborer des deux municipalités afin de favoriser l'accessibilité à des services de loisirs de qualité;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de fourniture de services relative au camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente intermunicipale de fourniture de services relative au camp de jour à intervenir avec la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-154

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN CONTRAT DE VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL AVEC EXCAVATION STÉPHAN MICHAUD (2025) INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-539 du conseil municipal autorisant la mairesse et la greffière à signer un contrat de vente avec Excavation Stéphane Michaud pour le lot numéro 6 623 396 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Stéphane Michaud d'acquérir ledit lot par le biais de son entreprise Excavation Stéphane Michaud (2025) inc. à la place d'Excavation Stéphane Michaud;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de vente préparé par Me Claude Gagnon, notaire et soumis aux membres du conseil, lequel désigne désormais comme acquéreur Excavation Stéphane Michaud (2025) inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes du contrat de vente à intervenir avec Excavation Stéphane Michaud (2025) inc. pour le lot numéro 6 623 396 du cadastre du Québec au coût de 18 837,46 \$ excluant les taxes et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat;

- d'annuler la résolution numéro 2024-12-539 sur le même sujet.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-155

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2028.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mars 2026 de la convention de bail existant entre la Ville et le Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace communautaire situé au 580, rue Côté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-111 de ce conseil autorisant le renouvellement du bail avec le Centre Accueil-Partage du Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue lors de l'établissement du prix du loyer dans le cadre du renouvellement de la convention de bail;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec le Centre Accueil-Partage du Kamouraska fixant le loyer annuel à 11 258,35 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et établissant pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, une augmentation annuelle du coût du loyer basé sur l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec;
- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail;
- d'annuler la résolution numéro 2026-03-111 de ce conseil sur le même sujet.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-156

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC MONSIEUR LUC PARADIS POUR LE SENTIER DES SEPT-CHUTES.

CONSIDÉRANT que le sentier des Sept-Chutes est une infrastructure favorable à la mise en valeur des espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de détenir une autorisation de passage pour permettre la circulation des randonneurs et la réalisation d'aménagements mineurs;

CONSIDÉRANT que le sentier chevauche, notamment, le lot numéro 3 655 704 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Luc Paradis;

CONSIDÉRANT l'échéance le 15 juin 2026 de l'autorisation de passage existant avec Monsieur Luc Paradis;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec Monsieur Luc Paradis pour le renouvellement de l'autorisation de passage soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'autorisation de passage à intervenir avec Monsieur Luc Paradis pour la période du 15 juin 2026 au 15 juin 2027 et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-157

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC FERME SOFIA INC. POUR LE SENTIER DES SEPT-CHUTES.

CONSIDÉRANT que le sentier des Sept-Chutes est une infrastructure favorable à la mise en valeur des espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de détenir une autorisation de passage pour permettre la circulation des randonneurs et la réalisation d'aménagements mineurs;

CONSIDÉRANT que le sentier chevauche, notamment, le lot numéro 3 968 321 du cadastre du Québec, lequel est la propriété de Ferme Sofia inc.;

CONSIDÉRANT l'échéance le 15 mai 2026 de l'autorisation de passage accordée sur ce lot à la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec Ferme Sofia inc. pour le renouvellement de l'autorisation de passage soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'autorisation de passage à intervenir avec Ferme Sofia inc. pour la période du 15 mai 2026 au 15 mai 2027 et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-158

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC 9511-2785 QUÉBEC INC. POUR LE SENTIER DES SEPT-CHUTES.

CONSIDÉRANT que le sentier des Sept-Chutes est une infrastructure favorable à la mise en valeur des espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de détenir une autorisation de passage pour permettre la circulation des randonneurs et la réalisation d'aménagements mineurs;

CONSIDÉRANT que le sentier chevauche, notamment, le lot numéro 6 623 548 du cadastre du Québec, lequel est la propriété de 9511-2785 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'échéance le 15 mai 2026 de l'autorisation de passage accordée sur ce lot à la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec 9511-2785 Québec inc. pour le renouvellement de l'autorisation de passage soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'autorisation de passage à intervenir avec 9511-2785 Québec inc. pour la période du 15 mai 2026 au 15 mai 2027 et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-159

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL À UN PROJET DE CAMP DE JOUR AQUATIQUE INTERMUNICIPAL.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel désire présenter un projet de mise en place d'un camp de jour aquatique intermunicipal dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- désigne la municipalité de Mont-Carmel comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- mandate Madame Emilie Poulin, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-160

EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX MARQUIS LAROCQUE À TITRE D'OUVRIER D'ENTRETIEN SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des travaux publics pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les diverses tâches requises malgré les vacances des ouvriers d'entretien afin d'éviter les interruptions de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-64 de ce conseil procédant à l'ouverture de deux postes d'ouvriers d'entretien saisonnier au Service des travaux publics pour la période débutant le 27 avril 2026 et se terminant au plus tard le 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées avec des candidats au cours des mois de février et de mars 2026;

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt démontré par Monsieur Félix Marquis Larocque pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics datée du 20 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'embaucher Monsieur Félix Marquis Larocque au poste d'ouvrier d'entretien saisonnier au Service des travaux publics pour la période du 27 avril 2026 au 16 octobre 2026, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur à l'échelon 2 de l'échelle salariale.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-161

EMBAUCHE DE MONSIEUR LÉO DIONNE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement numéro 282-2016 concernant la sécurité incendie en regard des conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 25 mars 2026 de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Monsieur Léo Dionne à titre de pompier volontaire, catégorie pompier en formation, en date du 7 avril 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-162

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'URLS DU BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.

CONSIDÉRANT le Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées offert par l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS);

CONSIDÉRANT l'embauche d'une technicienne en éducation spécialisée pour oeuvrer au camp de jour cet été;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal dépose une demande d'aide financière à l'URLS du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées pour l'embauche de ressources spécialisées pour le camp de jour et mandate Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe au Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-163

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska dispose d'une enveloppe budgétaire dans l'Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT que le montant accordé à chaque municipalité dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- demande un montant de 1 000 \$ à la MRC de Kamouraska dans le cadre de l'Entente de développement culturel et s'engage à affecter le montant accordé en 2026 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante, soit la tenue de sept ateliers et conférences variés donnés par des entreprises et des personnalités issues du monde culturel et agricole :
 - 1) Atelier Bâtard : atelier de sérigraphie;
 - 2) Le Sacré Atelier : atelier de façonnage à l'attention des jeunes enfants pour la confection de différents objets et figurines;
 - 3) Le Sacré Atelier : atelier de façonnage à l'attention des adolescents et adultes pour la confection d'objets utilitaires;
 - 4) Le Canton des roches : atelier de petites mosaïques de roches;
 - 5) L'artiste Isabelle Massey : atelier de cartes postales pour les enfants;
 - 6) Génération Autonome : atelier de cuisine pour les enfants en lien avec l'achat local et l'autonomie alimentaire;
 - 7) Antony Gagnon : conférence sur le jardinage et l'élevage de petites échelles dans une optique d'autonomie alimentaire individuelle
- s'engage à défrayer minimalement 25 % de l'ensemble des dépenses du projet;
- s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;
- s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

DEMANDE DE BONIFICATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL).

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'entretien, de la réfection et de l'amélioration d'un vaste réseau de routes essentielles à la mobilité des citoyens, à la sécurité publique et au développement économique des régions;

CONSIDÉRANT que les municipalités de petite taille disposent d'une assiette fiscale limitée, tout en ayant à entretenir un réseau routier sur un vaste territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska ont participé à l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2024 afin d'identifier, de manière structurée et concertée, les priorités d'intervention sur le réseau municipal;

CONSIDÉRANT que ce plan vise précisément à orienter les investissements publics vers les projets les plus prioritaires en matière de maintien et d'amélioration des infrastructures routières locale;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont déposé, au cours des deux dernières années, des projets découlant du PIIRL dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s'est vu refuser les projets déposés, malgré leur caractère prioritaire, comme plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, seulement 14 projets sur 68 déposés dans la région du Bas-Saint-Laurent ont été retenus dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT que cette situation crée une pression financière importante sur les municipalités et retarde la réalisation de travaux essentiels à la sécurité et à la pérennité des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal demande au gouvernement du Québec de bonifier les budgets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de permettre la réalisation d'un plus grand nombre de projets jugés prioritaires par les municipalités;
- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal demande également au gouvernement de mieux tenir compte des réalités des petites municipalités rurales qui doivent entretenir un réseau routier important malgré une assiette fiscale limitée;
- la présente résolution soit transmise à Monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud, à Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC de Kamouraska.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi, soit l'article 245.1, sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Madme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que :

- la Ville de Saint-Pascal demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, au député Monsieur Mathieu Rivest représentant la circonscription de Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-166

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA VISANT L'ADAPTION DE LA TARIFICATION DE POSTES CANADA POUR LA DISTRIBUTION DES MÉDIAS IMPRIMÉS LOCAUX.

CONSIDÉRANT que les médias d'information locaux jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique, la cohésion sociale et la vitalité des communautés, en assurant une information de proximité accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que les journaux imprimés demeurent, dans plusieurs municipalités, notamment en milieu rural et semi-rural, un moyen privilégié et parfois le seul canal d'accès à l'information locale, municipale et régionale;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un journalisme local fort et indépendant est indispensable à la transparence de la vie publique, à la participation citoyenne et à la mise en valeur des réalités locales;

CONSIDÉRANT que la distribution postale constitue un maillon essentiel de la chaîne de diffusion des médias imprimés et que l'augmentation marquée des coûts de distribution via Postes Canada fragilise directement la viabilité financière des médias locaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs médias imprimés locaux font déjà face à des défis économiques importants liés à la transformation du secteur de l'information, à la baisse des revenus publicitaires et à l'évolution des habitudes de consommation médiatique;

CONSIDÉRANT qu'une tarification postale adaptée et spécifique à la distribution des médias imprimés contribuerait de façon concrète à la pérennité des journaux locaux et à l'accès équitable à l'information pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal demande au gouvernement du Canada ainsi qu'à Postes Canada de revoir et d'adapter la tarification applicable à la distribution postale des médias imprimés locaux, afin de tenir compte de leur rôle d'intérêt public et de leur contribution essentielle à la vie démocratique des collectivités;
- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal demande que des mesures particulières, incluant une tarification préférentielle ou un programme de soutien spécifique, soient mis en place pour assurer la viabilité à long terme des médias d'information locaux imprimés, particulièrement en région;
- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal exprime son appui au maintien et au renforcement du journalisme local et régional, considérant celui-ci comme un service essentiel à la population;
- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal sollicite l'appui des municipalités du Kamouraska et leur demande d'adopter la présente résolution;
- copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :
 - Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada;
 - L'honorable Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement et lieutenant du Québec;
 - Monsieur Doug Ettinger, président-directeur général de Postes Canada;
 - Monsieur Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud, Rivière-du-Loup, Kataskomiq et Témiscouata;
 - Monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud;
 - Monsieur Jacques Demers, président de la FQM;
 - Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'UMQ;
 - Madame Nancy Dubé, préfète de la MRC de Kamouraska;
 - Aux membres élus de la Table régionale des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL);
 - Monsieur Benoît Chartier, président d'Hebdos Québec;
 - Monsieur Sylvain Poisson, directeur général d'Hebdos Québec;
 - Monsieur Philippe Paradis, président du journal Le Placoteux;
 - Monsieur Louis Turbide, directeur général du journal Le Placoteux;
 - Monsieur Frédéric Léonard, président de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;

- Madame Anne-Christine Charest, directrice générale de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;
- Aux maires de toutes les municipalités du Kamouraska.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-167 VERSEMENT D'UNE D'AIDE FINANCIÈRE À COSMOSS KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par COSMOSS Kamouraska, un regroupement intersectoriel de partenaires;

CONSIDÉRANT que l'organisme Projection 16-35 est fiduciaire de la démarche COSMOSS au Kamouraska et qu'il a bénéficié d'une aide financière en 2024, ce qui le rend inadmissible à la Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du 23 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 1 540 \$ à COSMOSS Kamouraska pour son projet d'appartement éducatif (ÉducAppart), à titre d'aide discrétionnaire, conditionnellement à la remise des preuves de financement comblant le manque à gagner du projet ainsi que d'un bail de location signé couvrant une période de huit ans.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-168 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ SAINT-PASCAL, VILLE EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par le comité Saint-Pascal, Ville en santé le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT les sommes prévues à l'intérieur des prévisions budgétaires 2026 adoptées par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 3 000 \$ au comité Saint-Pascal, Ville en santé.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-169 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX SERVICES JEUNESSE LA TRAVÉE ÉDITION 2026.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 4 mars 2026 du comité de gestion Services Jeunesse La Travée de Saint-Pascal sollicitant une contribution financière

de la Ville pour l'édition 2026 de l'entreprise Services Jeunesse La Travée de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la possibilité pour des jeunes de Saint-Pascal de vivre une première expérience d'emploi estival en plus de recevoir différentes formations tout au long de leur parcours;

CONSIDÉRANT l'ajout, depuis 2014, de l'offre de service de La Travée glacée, laquelle permet à de jeunes travailleurs de faire la vente itinérante de produits réfrigérés ou glacés;

CONSIDÉRANT également la mise en place, en 2023, de la Brigade Écolo ayant pour objectif de contribuer au tri des matières résiduelles lors des événements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 2 000 \$ pour les Services Jeunesse La Travée de Saint-Pascal pour l'édition 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-170

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LA TENUE DU GALA RÉGIONAL DU DÉFI OSENTREPRENDRE LE 29 AVRIL 2026.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 19 février 2026 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sollicitant une commandite de la Ville pour la tenue d'un cocktail de bienvenue le 29 avril 2026 au Centre socioculturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 750 \$ au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-171

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-172

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU GALA DE REMISE DE PRIX DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU CONCOURS ENTREPRENEURIAL JEUNESSE FACE AUX DRAGONS - KAMOURASKA LE 23 AVRIL 2026 À LA POCATIÈRE.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 25 mars 2026 de Projektion 16-35 invitant la Ville à participer au gala de remise de prix de la première édition du concours entrepreneurial jeunesse Face aux Dragons - Kamouraska le 23 avril 2026 à La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Madame Josée Chouinard, conseillère à titre de représentante de la Ville au gala de remise de prix de la première édition du concours entrepreneurial jeunesse Face aux Dragons - Kamouraska le 23 avril 2026 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-04-173

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2026-04-174

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 18.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière